



## **REGLEMENT INTERIEUR « Les Crayons de Couleurs »**

### **Article 1 :**

La structure est créée sous la responsabilité de l'association Familles Rurales de Beaulieu sur Loire. Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement intérieur pour l'année scolaire 2024/2025.

L'équipe assurant le fonctionnement de l'accueil périscolaire et centre de loisirs comprend :

- 1 conseil d'administration composé de parents bénévoles
- 1 directrice
- 2 animatrices

### **Article 2 : Les enfants concernés**

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école de Beaulieu/Loire.

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants quel que soit leur lieu d'habitation.

### **Article 3 : Le lieu et les horaires d'ouverture**

#### **L'accueil péri scolaire :**

La structure est ouverte de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolarisés.

**Un planning mensuel doit être obligatoirement rempli par les parents à chaque fin de mois pour l'inscription de leurs enfants pour le mois suivant.**

**Cependant toutes inscriptions non honorées et sans avoir été décommandées au moins 24h avant (sauf maladie de l'enfant) seront facturées à hauteur du temps d'ouverture de l'accueil, soit 2h le matin et/ou 2h le soir.**

**La structure ne permettant pas d'accueillir plus de 30 enfants, certains sont parfois refusés alors que le jour même des enfants initialement inscrits ne sont pas présents.**

Les enfants seront conduits à l'école à 8h50 et repris à 16h30 par les responsables de la structure.

Sauf cas exceptionnel et justifié, toute présence non inscrite sera majorée.

#### **L'accueil de loisirs :**

**Possibilité d'inscriptions à la demie journée les mercredis et durant les petites vacances scolaire, et uniquement en journée complète sur le centre juillet/août.**

##### **Le mercredi :**

L'accueil de loisirs a lieu de 9h00 à 17h00 ; un accueil et un départ échelonnés sont mis en place respectivement à partir de **7h30 et jusqu'à 18h30.**

Tout départ avant 17h donnera lieu à la signature d'une décharge.

Le repas est assuré par le restaurant scolaire, son coût est inclus dans le tarif journalier. Le goûter est pris en charge par l'association.

#### Les petites vacances et le mois de Juillet/Août :

L'accueil de loisirs a lieu de 9h00 à 17h00; un accueil et un départ échelonnés sont mis en place à partir de **7h30 et jusqu'à 18h30**.

Tout départ avant 17h donnera lieu à la signature d'une décharge.

Le repas est assuré par le restaurant scolaire, son coût est inclus dans le tarif journalier.

Le goûter est pris en charge par l'association.

Les parents sont tenus de respecter ces horaires, dans le but de préserver la bonne santé financière de l'association, du fait des répercussions salariales en cas de dépassements d'horaires.

### **Article 4 : Les activités**

La structure n'est pas une classe d'étude, mais un lieu de garde et de détente où les jeux et les jouets sont mis à disposition. Elle ne permet pas d'exiger les devoirs scolaires. Toutefois, une table sera disponible pour les enfants désireux de faire leurs devoirs en toute autonomie.

Les activités sont définies et organisées par une équipe d'encadrants diplômés dans l'animation.

### **Article 5 : Inscription**

L'inscription représente un contrat tacite entre l'association et la famille, il permet une couverture par les assurances contractées par l'association.

**L'inscription sera valide uniquement en cas d'absence d'impayés sur le compte des familles.**

Les feuilles d'inscription sont à retirer lors des permanences d'inscription et le cas échéant pendant les horaires d'ouverture de la structure. Lors de cette inscription, la famille devra remplir :

- Le dossier d'adhésion à l'association
- Le dossier d'inscription (fiche sanitaire, photocopie des vaccins à jour)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- Le justificatif du quotient familial (CAF MSA)

Tout changement d'ordre médical (traitement, allergie...) ou administratif (changement d'adresse, de téléphone...) devra être signalé dans les plus brefs délais.

### **Article 6 : Fréquentation**

L'association est uniquement responsable des enfants adhérents à Familles Rurales inscrits et présents à l'accueil de loisirs ou à l'accueil périscolaire pendant les heures de fréquentation de l'enfant.

#### ▶ Le matin

Les enfants devront être accompagnés par les parents ou la personne responsable. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un enfant n'ayant pas été accompagné.

**Une animatrice accueillera l'enfant et procédera au pointage des heures d'arrivée ou de départ.**

De plus, les enfants se présenteront en tenue de classe et auront pris leur petit-déjeuner. Pour les plus petits, il est demandé d'apporter des changes (vêtements...).

#### ▶ Le soir

Aucun enfant ne pourra quitter le centre sans être accompagné par ses parents ou la personne responsable inscrite sur la fiche d'inscription. **Si exceptionnellement une autre personne que celles déclarées sur cette fiche venait à récupérer l'enfant au centre, les parents devront impérativement le signaler à l'équipe d'animation par courrier écrit (ou un mail) et signé de leur main. Sans ce document, l'enfant restera à la garderie.**

Seule une autorisation parentale de sortie pourra permettre à l'enfant de repartir seul de la structure.

▶ Les enfants dont la famille est adhérente à l'association et dont les parents ne sont pas présents à la sortie de l'école sont conduits par leur enseignant à l'accueil périscolaire.

▶ Les traitements médicaux et enfants malades

Les enfants sous traitements médicaux devront prendre leur médicament au domicile. En aucun cas le personnel d'encadrement n'est habilité à assurer un traitement médical. Les parents dont l'enfant souffre d'allergie ou autre maladie chronique, devront fournir un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) et un certificat médical au moment de l'inscription.

La structure pourra refuser les enfants atteints d'une maladie contagieuse, virale ou ayant de la température.

▶ Les effets personnels

L'association décline toute responsabilité sur les dégradations ou le vol d'effets personnels de l'enfant (jeu, objet, bijoux, ...).

Les téléphones portables, tablettes, MP3, consoles...sont interdits.

Les enfants pourront venir avec une paire de chaussons.

## **Article 7 : Tarification**

L'adhésion à l'association Familles Rurales est obligatoire, car c'est le fondement de toute association de type loi 1901. Cette adhésion comprend notamment la prise en charge de l'assurance. Le montant de la carte d'adhésion est de 27€ pour l'année 2023.

L'adhésion est valable de janvier à décembre pour toutes les activités Familles Rurales.

La participation des familles est établie en fonction du Quotient Familial suivant les grilles suivantes :

### **Accueil de Loisirs / Mercredi**

Tarification suivant barème CAF du Loiret

Calcul du tarif journée : quotient familial x 1,30%

Calcul du tarif demi-journée avec repas : quotient familial x 1,00%

Calcul du tarif demi-journée sans repas : quotient familial x 0,65%

Prix minimum de la journée à 6 euros

<b>Tarif journée</b>	<b>Tarif 1/2 journée avec repas</b>	<b>Tarif 1/2 journée sans repas</b>
<b>16€ Maximum</b>	<b>12,80€ Maximum</b>	<b>8€ Maximum</b>

Pour les enfants non scolarisés à Beaulieu sur Loire, une majoration de 2 euros pour la journée complète, 1 euro pour la demi-journée, et 1.50 euros la demi-journée avec repas sera appliquée.

Pour les mercredis, toute inscription non annulée une semaine à l'avance sera facturée

### **Accueil Périscolaire**

Quotient Familial	½ Heure	Heure
0 à 700	1.20 €	2.40 €
701 à 1050	1.30 €	2.60 €
1051 et +	1.40 €	2.80 €

L'accueil périscolaire de l'après-midi comprend le goûter tarifé à hauteur de 1€  
La facturation se faisant à la demi-heure, toute demi-heure entamée est donc due.

Au-delà de 18h30 pour le périscolaire, les mercredis et les vacances, en cas de dépassement il sera facturé 5 €, et tous dépassement répétés entraîneront l'exclusion du centre d'accueil.

### **Article 8 : Factures**

Chaque famille ayant reçu une facture devra s'en acquitter au plus tard à la date d'échéance indiquée sur celle-ci. Les chèques seront encaissés une semaine après la date d'échéance. En cas de retards répétés (au-delà de deux fois) une majoration de 10% sera appliquée et/ou une suspension d'accueil peut être envisagée.

### **Article 9 : Engagement des familles**

Les familles s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

Pour un bon fonctionnement de la structure, il est demandé aux familles de :

- Préciser sur la fiche d'inscription les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant
- Etablir une autorisation parentale pour qu'une personne autre que les responsables légaux ou inscrites sur la fiche d'inscription puisse récupérer l'enfant
- Etablir une autorisation parentale pour les enfants partant seuls de la structure
- Respecter les horaires d'ouverture et les délais d'inscription
- Informer l'enseignant de la fréquentation de l'enfant de l'accueil périscolaire.

### **Article 10 : Les conditions d'exclusion**

Il pourra être envisagé l'exclusion d'un enfant si ce dernier trouble le bon déroulement de l'accueil (violence, dégradation, insolence, irrespect...). Il en sera de même si les parents ne respectent pas ce règlement intérieur, et plus particulièrement les horaires d'ouverture et le paiement des heures. Seul le conseil d'administration de l'association est compétent pour statuer sur cette question.

### **Article 11 : Information et communication**

Toutes les informations à l'attention des familles et des enfants seront communiquées par l'intermédiaire du panneau d'affichage à l'entrée de l'école, à l'accueil périscolaire et sur la page Facebook de la structure (Les Crayons de Couleurs).

### **Article 12 : Bilan et évaluation**

Une fois par an, l'association présente le rapport d'activité de la structure lors de l'assemblée générale. A cette occasion, et si nécessaire, certains points de ce règlement pourront être modifiés, la présence des familles adhérentes est donc vivement conseillée.

La structure bénéficie d'une gestion associative, ce qui permet à toutes les familles adhérentes de s'investir dans le fonctionnement de la structure. Cet investissement est possible soit en devenant membre actif, soit en intégrant le conseil d'administration de l'association.

### **Article 13 : Information fiscale**

Si toutes les conditions sont requises par la famille, les frais de garde sont en partie déductibles des impôts sur le revenu (uniquement pour les enfants de moins de 7 ans). Dans ce cadre, les familles sont invitées à conserver leurs factures afin de pouvoir connaître le montant exact des paiements effectués dans l'année.

 La déduction d'impôt s'effectue uniquement sur les frais de garde. Les familles doivent donc déclarer le montant correspondant aux heures et journées de fréquentation, sans tenir compte des gouters en supplément.